



## Habitation

### Référence

Contrat : 88/017-4808200-38

Produit d'assurance  
proposé par



### Des questions sur votre assurance ?

📞 02 762 20 00 (Easy Banking Centre)  
www.bnpparibasfortis.be

### Des questions sur ce document ?

📞 AG : 02 664 41 60 (9h00 - 12h00)  
✉ mpp@aginsurance.be

### Un sinistre à déclarer ?

📞 0800 96 050 (Teleclaims)

Réf.: 88/017-4808200-38 U50 48442 4WP  
Monsieur MOTTARD ALFRED  
R LEON BERNUS 68 bt 021  
6000 Charleroi

## Votre contrat

### Top Habitation

Le 14 octobre 2025

Cher client,

Ci-joint, vous trouverez la nouvelle affaire Top Habitation n° 88/017-4808200-38/000.

Salutations distinguées,





Produit d'assurance  
proposé par



BNP PARIBAS  
FORTIS

## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

Etabli le 14/10/2025 15:14



### Preneur d'assurance

Monsieur  
MOTTARD, ALFRED  
R LEON BERNUS, 68 bt 021  
6000 Charleroi

Date de naissance: 03/12/1953

### Modalités du contrat

Effet du contrat : 25/11/2025

Échéance annuelle : 25/11

Terme du contrat : 24/11/2026

Paiement : Mensuel avec domiciliation  
européenne

Indice ABEX : 1.057,00

Franchise indexée : 326,54 EUR à l'indice des prix à la consommation 315,19 (base 100 = 1981)



### Garanties et risques

### Primes annuelles en EUR, avec taxes

**Situation du risque :** R Léon Bernus, 68 bt 021 6000 Charleroi

Activité/Usage : Habitation

**Bâtiment - Locataire**

Nombre de pièces : 3

Montant assuré : Valeur du bâtiment au moment du sinistre.

Indice ABEX : 1.057,00

• Souscription globalisée

103,63

**Contenu**

Indice ABEX : 1.057,00

• Souscription globalisée

49,49

• Catastrophes Naturelles

19,05

• Vol - Premier risque de 50 % du montant assuré

66,28

**Autres garanties**

• Protection Juridique (Non indexée)

18,73

**Total**

257,18

**Prime fractionnée**

21,43

### Avantages inclus dans les primes

Cadeau de bienvenue

Vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire de 10% pour toutes les garanties ci-dessous pendant la période suivante :

Bâtiment	Souscription globalisée	du 25/11/2025 au 24/11/2026
Contenu	Souscription globalisée	du 25/11/2025 au 24/11/2026
	Catastrophes Naturelles	du 25/11/2025 au 24/11/2026
	Vol	du 25/11/2025 au 24/11/2026
Indéterminé	Protection Juridique	du 25/11/2025 au 24/11/2026

**Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par envoi recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé. Le délai de 3 mois est porté à 2 mois en ce qui vous concerne si votre contrat a été souscrit ou reconduit postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

70708506  
04034488  
30010009



Produit d'assurance  
proposé par



## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

Etabli le 14/10/2025 15:14

### Action AG EcoBonus

Via l'Action AG EcoBonus, une réduction de 10% est appliquée sur la prime des garanties énumérées ci-dessous sur base de votre déclaration, suivant laquelle :

- Votre habitation dispose ou disposera, endéans les 12 mois qui suivent votre déclaration, d'un certificat PEB/EPC/EPB de couleur verte (au minimum label B en Wallonie et en Flandre ou au minimum label C à Bruxelles) ; ou
- Vous avez installé, pour votre habitation, ou installerez, endéans les 12 mois qui suivent votre déclaration, des panneaux solaires thermiques, des panneaux solaires photovoltaïques, une éolienne domestique ou une pompe à chaleur.

Si au terme des 12 mois qui suivent votre déclaration, nous constatons une omission ou une inexactitude dans votre déclaration, nous prendrons les mesures suivantes :

- Adaptation de votre prime à dater de ce constat selon les dispositions des conditions générales relatives à la description du risque ;
- En cas de sinistre, un montant de 250 € (non indexé) sera déduit de votre indemnisation globale.

Vous bénéficiez de l'avantage de cette action tant que vous ne modifiez pas votre contrat.

Bâtiment	Souscription globalisée	à partir du 25/11/2025
Contenu	Souscription globalisée	à partir du 25/11/2025
	Catastrophes Naturelles	à partir du 25/11/2025
	Vol	à partir du 25/11/2025
Indéterminé	Protection Juridique	à partir du 25/11/2025

### Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC, Immeuble, Assistance Habitation.
- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, l'assurance des Catastrophes Naturelles comprend les garanties Inondation, Tremblement de terre, Débordement ou refoulement d'égouts publics, Glissement ou affaissement de terrain.
- *Pertes indirectes* : Non

### Description du risque

Couverture chaume : Non  
Bâtiment en construction : Non

Nouveau bâtiment : Non

### Bâtiment - Locataire

Type : Appartement

Le<sup>me</sup>nsa<sup>me</sup> est-il un appartement se trouvant au rez-de-chaussée ou au sous-sol et/ou dispose-t-il d'un garage ou d'une<sup>me</sup>ave ? Non

Le<sup>me</sup>nsa<sup>me</sup> avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le bâtiment (système d'abrogation de la règle proportionnelle). Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre.



Produit d'assurance  
proposé par



## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

Édition : 4/2025



### Contenu

Type : Appartement

Le risque est-il un appartement se trouvant au rez-de-chaussée ou au sous-sol et/ou dispose-t-il d'un garage ou d'une cave ? Non

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le contenu (système d'abrogation de la règle proportionnelle). Le contenu est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre, avec un maximum de 227.846,49 EUR (ABEX 1057).

Protection : Non

Occupation régulière : Oui

### Numéro de compte pour remboursement

IBAN : BE58000122936079 BIC : GEBABEBB

Au nom de Monsieur MOTTARD, ALFRED

### Antécédents

Déclarations du preneur d'assurance concernant le risque inondation, en date du 14/10/2025

1. Nombre d'inondations (\*) à l'adresse de risque dont vous avez connaissance au cours des 10 dernières années ? 0 inondation

(\*) Par inondation, on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

Le bâtiment assuré a-t-il déjà subi des dommages (fissures, ...) suite à des périodes de sécheresse? Non

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur? Non

### Détails des primes

70708506  
04034488  
30010009

Primes  
annuelles  
en EUR

Montant net

Cotisations et  
taxes

Total

Situation du risque : R Léon Bernus,68 bt 021 6000 Charleroi

Activité/Usage : Habitation

Bâtiment - Locataire

- Souscription globalisée 89,53 14,10 103,63

Contenu

- Souscription globalisée 42,76 6,73 49,49
- Catastrophes Naturelles 16,46 2,59 19,05
- Vol 57,26 9,02 66,28

Autres garanties

- Protection Juridique 16,18 2,55 18,73

Total

222,19

34,99

257,18



Produit d'assurance  
proposé par



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

Etabli le 14/10/2025 15:14



### Clauses d'application pour le contrat

#### **CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE**

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

#### **CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT**

Le(s) bâtiment(s) désigné(s) dans les présentes conditions particulières est(sont) exclusivement à usage d'habitation ou à usage d'habitation et partiellement à usage de bureau ou de profession libérale (à l'exception des pharmacies), sans qu'aucune activité commerciale ou agricole, même partielle, n'y soit exercée.

#### **CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)**

Le tarif appliqué pour l'assurance Top Habitation et, le cas échéant, l'étendue de la garantie tiennent compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- la qualité du preneur (propriétaire ou locataire) ;
- La valeur assurée du bâtiment et/ou du contenu (uniquement lorsque la formule au nombre de pièces « mini système » n'est pas utilisée) ;
- le type de bâtiment ;
- la nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque ;
- l'âge du bâtiment (uniquement si vous souscrivez une assurance bâtiment « propriétaire ») ;
- l'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer ;
- le nombre d'unités d'habitation dans un immeuble à appartements ou building .

(22/06/2019)

#### **CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES**

Le tarif appliqué pour la garantie « catastrophes naturelles », ainsi que l'étendue de la garantie tiennent également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- l'adresse de risque;
- la date de réception provisoire du bâtiment si celui-ci est situé dans une zone à risque officielle ; et
- l'historique de sinistralité « catastrophes naturelles » à l'adresse de risque.

#### **CL. 1952 : SEGMENTATION GARANTIE VOL**

Le tarif appliqué pour la garantie facultative Vol tient également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat:

- l'adresse de risque ;
- la contiguïté du bâtiment par rapport à d'autres bâtiments;
- la présence de protections du bâtiment contre l'intrusion;
- l'occupation du bâtiment à l'adresse de risque.

#### **CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)**

L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.

Par le paiement de la prime, vous reconnaissiez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.

70708506  
04034488  
30010009



Produit d'assurance  
proposé par



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

Etabli le 14/10/2025 15:14



Le montant total net comprend :

70,13 EUR de frais d'acquisition et 15,71 EUR de frais d'administration \*

\*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approvées par son assemblée générale.

### Clauses d'application pour le contrat

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE  
CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT  
CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)  
CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES  
CL. 1952 : SEGMENTATION GARANTIE VOL  
CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

### Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur [www.aginsurance.be/retail](http://www.aginsurance.be/retail) via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.  
Assurance Incendie Top Habitation

0079-3000718F-21062025

### Dispositions générales

- Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que
  - si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
  - la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Intermédiaire: BNP Paribas Fortis sa, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles, et agit comme agent lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis sa détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance sa.
- Vous avez opté pour un contact sur papier pour vos :  
informations (pré)contractuelles, correspondance et tous les autres documents  
de tous vos contrats

Lorsque vous choisissez pour la communication électronique, AG livre vos documents dans votre espace client My AG, via une application d'AG ou d'un intermédiaire, et/ou à l'adresse e-mail que vous nous avez communiquée. Nous pouvons également communiquer certains documents standard sur notre site web [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Votre consentement pour un envoi par voie électronique s'applique à la fois à AG et à l'intermédiaire d'assurance. Votre choix s'applique aux contrats d'assurance pour lesquels vous êtes le preneur d'assurance, son représentant ou son mandataire.

70708506  
04034488  
30010009

## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

Etabli le 14/10/2025 15:14



Vous êtes responsable de la communication correcte de votre adresse e-mail. Les documents ci-dessus sont valablement envoyés à l'adresse indiquée dans les conditions particulières du contrat ou à toute adresse communiquée en dernier lieu à AG. Vous (ou vos héritiers/ayants droit) avertissez immédiatement AG de toute modification des données communiquées.

Le client qui accepte ces conditions peut recevoir des messages sur le numéro de GSM communiqué par SMS ou d'autres outils de messagerie, tels que WhatsApp, au sujet de ses contrats d'assurance.

Vous désirez modifier vos préférences de communication ? Vous pouvez le faire à tout moment via votre espace client My AG sur [www.myag.be](http://www.myag.be) ou en contactant notre Customer Contact Centre par téléphone au +32 (0) 2 664 13 60.

Si vous avez choisi de recevoir vos invitations à payer via Zoomit, ce choix restera valable jusqu'au moment où vous vous désinscrivez.

Attention : le certificat d'assurance RC Auto est un document de bord obligatoire. Tous les conducteurs du véhicule doivent donc en disposer. De plus, certains pays imposent toujours une version papier du certificat d'assurance. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ambassade ou le consulat du pays que vous souhaitez visiter.

- Les données à caractère personnel recueillies dans ce document sont traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance »), en tant que responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Ces données sont traitées pour les finalités mentionnées dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance et en particulier pour :
  - la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle et ce sur base de l'exécution du contrat
  - réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition
  - l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-dessus, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique, à votre intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.

AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.

Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à: [AG\\_DPO@aginsurance.be](mailto:AG_DPO@aginsurance.be). Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

- Vous confirmez avoir déclaré à votre intermédiaire ne pas consentir et vous opposer au traitement, par AG Insurance, de vos données personnelles à des fins de prospection concernant les produits et services d'AG Insurance.



Produit d'assurance  
proposé par



BNP PARIBAS  
FORTIS

## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

Etabli le 14/10/2025 15:14

### Action AG EcoBonus

Via l'Action AG EcoBonus, une réduction de 10% est appliquée sur la prime des garanties énumérées ci-dessous sur base de votre déclaration, suivant laquelle :

- Votre habitation dispose ou disposera, endéans les 12 mois qui suivent votre déclaration, d'un certificat PEB/EPC/EPB de couleur verte (au minimum label B en Wallonie et en Flandre ou au minimum label C à Bruxelles) ;  
ou
  - Vous avez installé, pour votre habitation, ou installerez, endéans les 12 mois qui suivent votre déclaration, des panneaux solaires thermiques, des panneaux solaires photovoltaïques, une éolienne domestique ou une pompe à chaleur.  
Si au terme des 12 mois qui suivent votre déclaration, nous constatons une omission ou une inexactitude dans votre déclaration, nous prendrons les mesures suivantes :
    - Adaptation de votre prime à dater de ce constat selon les dispositions des conditions générales relatives à la description du risque ;
    - En cas de sinistre, un montant de 250 € (non indexé) sera déduit de votre indemnisation globale.
- Vous bénéficiez de l'avantage de cette action tant que vous ne modifiez pas votre contrat.

Bâtiment	Souscription globalisée	à partir du 25/11/2025
Contenu	Souscription globalisée	à partir du 25/11/2025
	Catastrophes Naturelles	à partir du 25/11/2025
	Vol	à partir du 25/11/2025
Indéterminé	Protection Juridique	à partir du 25/11/2025

### Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC. Immeuble, Assistance Habitation.
- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, l'assurance des Catastrophes Naturelles comprend les garanties Inondation, Tremblement de terre, Débordement ou refoulement d'égouts publics, Glissement ou affaissement de terrain.
- *Pertes indirectes* : Non

### Description du risque

Couverture chaume : Non  
Bâtiment en construction : Non

Nouveau bâtiment : Non

### Bâtiment - Locataire

Type : Appartement

Le risque est-il un appartement se trouvant au rez-de-chaussée ou au sous-sol et/ou dispose-t-il d'un garage ou d'une cave ? Non

Le bâtiment a-t-il été construit avec un système de construction à ossature bois ? Non



Produit d'assurance  
proposé par



## Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4808200-38/000

Conditions particulières

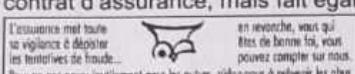
Etabli le 14/10/2025 15:14



Vous pouvez modifier vos préférences à tout moment via votre espace client sur la plateforme My AG (disponible sur [www.myag.be](http://www.myag.be)).

La plateforme My AG vous permet également de paramétrier ou modifier à tout moment vos préférences quant aux communications relatives à des offres, services, produits ou avantages fournis par des partenaires d'AG, à des événements ou concours organisés par AG ou ses partenaires, ou encore à des messages de prévention en cas de tempêtes ou d'inondations.

- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.



## Points de contact

### Votre agence :

bpost Charleroi Ville Basse  
Petite Rue, 6  
6000 Charleroi  
☎ +3271232330  
✉ bpost.CharleroiVilleBasse@bnpparibasfortis.com

### AG Insurance :

Contract Solutions  
Boulevard Emile Jacqmain, 53  
1000 Bruxelles  
☎ 02 664 41 60  
✉ 02 664 43 40

### Protection Juridique :

PROVIDIS  
Rue du Pont Neuf, 17  
1000 Bruxelles  
☎ 02 664 42 30

### Règlement de sinistre & Assistance Habitation :

☎ Belgique 0800 96 050  
☎ Étranger +32 2 664 99 00

Fait en 2 exemplaires le 14/10/2025  
ex. client

70708506  
04034488  
30010009

En signant le contrat ou en payant la prime, vous reconnaissiez avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et acceptez les conditions générales et particulières du contrat, en ce compris les limites de garantie et les exclusions qui y sont prévues.

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,

Heidi Delobelle  
Chief Executive Officer  
Présidente du Comité de Direction